

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

Appel à projets

PROJETS STRUCTURANTS D'ENVERGURE

■ CONTEXTE ET OBJECTIFS

Inscrite dans la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche du 23 juillet 2013, la stratégie nationale de recherche (S.N.R.) a la double ambition de maintenir la place de notre pays parmi les premières puissances de recherche mondiale et de permettre à la recherche française de répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux du XXI^e siècle.

La politique de la Région est définie dans un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation (SRESRI). Elle est mise en œuvre à l'échelle du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, en partenariat avec l'Etat, les collectivités, les établissements, les organismes de recherche, les structures du transfert de technologie, le CROUS, et les acteurs de la Culture Scientifique Technique et Industrielle. L'objectif du SRESRI est de disposer pour la période 2019-2021 d'un cadre de référence pour la poursuite de la politique régionale d'ESRI mise en place à compter de la fusion des deux ex-régions et l'exercice du chef de filât en la matière. Cette mise en œuvre se fait en cohérence avec les évolutions contextuelles depuis 2015, la stratégie de mandat ainsi qu'avec d'autres stratégies, schémas, programmes et plans régionaux.

La Région est très investie dans le soutien à la recherche, estimant que les savoir-faire en la matière et la reconnaissance qui en est issue représentent un marqueur du dynamisme d'un territoire. La politique mise en œuvre est en effet susceptible de générer des innovations qui peuvent impacter divers secteurs prioritaires pour la Région tels que : l'économie, la culture, le tourisme, l'aménagement du territoire, la transition énergétique et écologique, la biodiversité, ou encore la santé. Elle est aussi de nature à générer des formations de qualité et de haut niveau.

■ Objectifs stratégiques de l'appel à projets

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la Recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche. L'objectif principal de l'appel à projets est d'encourager le développement de la recherche structurante d'envergure et contribuer au rayonnement de la recherche publique en émergence en soutenant des projets interdisciplinaires ambitieux afin de structurer durablement la recherche en Bourgogne-Franche-Comté pour tendre vers l'excellence.

Cet appel à projets s'inscrit donc dans les préconisations du SRESRI axe 2 – orientation 5 « l'attractivité et la structuration de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté »

Les principaux objectifs pour la Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- La pérennité et le développement des dynamiques structurantes de la recherche
- Le positionnement de la région sur des axes alliant reconnaissance aux niveaux national, européen et international et potentiel d'innovation,

- L'émergence de nouvelles dynamiques régionales issues notamment du rapprochement des deux régions,
- Les synergies entre excellence scientifique et champs d'innovations prioritaires tels que ceux retenus dans le cadre des Spécialisations Intelligentes (S3).

CADRE JURIDIQUE

- Loi ESR n°2013-660 du 22 juillet 2013
- Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) instituant la région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation.
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté
- Instituts ou organismes de recherche
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- Le Centre Georges François Leclerc

CADRE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS

Critères d'éligibilité :

Les projets éligibles sont **des projets de recherche** :

- réalisés en Bourgogne-Franche-Comté
- interdisciplinaires c'est-à-dire faisant intervenir des thématiques/disciplines distinctes et complémentaires mises en œuvre par plusieurs équipes d'un même laboratoire ou de plusieurs laboratoires.

Le caractère interdisciplinaire ainsi que l'intérêt du projet devront être argumentés. Les domaines d'intervention des différentes équipes, leur rôle dans les différentes phases du projet et la plus-value de leur collaboration devront être explicités. Les projets devront contribuer à renforcer des dynamiques nouvelles, avoir un caractère innovant ou des thématiques innovantes.

Le projet peut comporter plusieurs demandes de financement d'un ou plusieurs bénéficiaires. (cf « bénéficiaires » du dispositif).

Ces demandes peuvent être composées de plusieurs dossiers de financement en fonction des besoins des bénéficiaires :

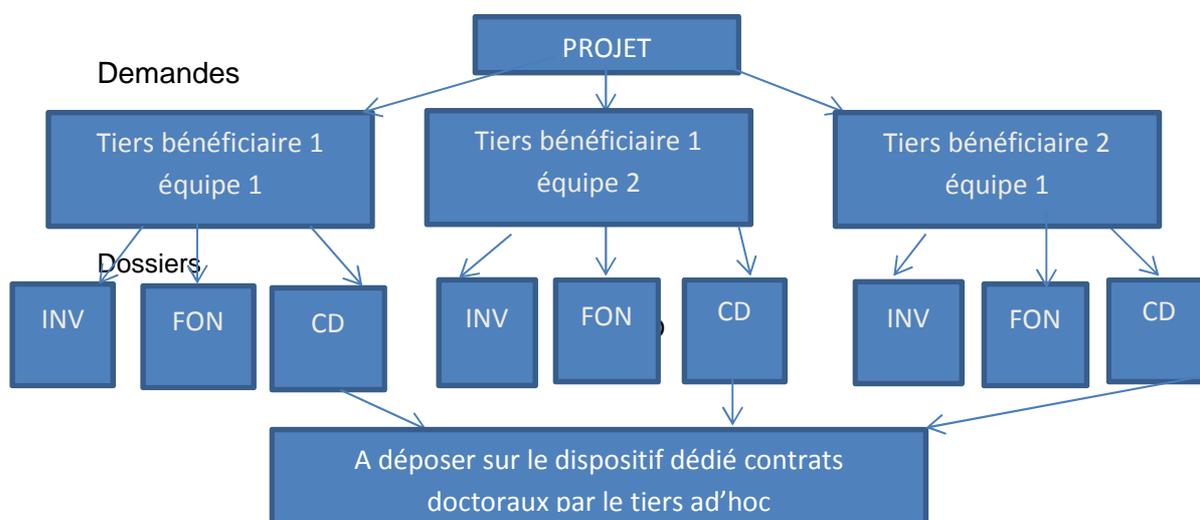
- Un dossier d'investissement

- Un dossier de fonctionnement (fonctionnement lié au projet et/ou contrat post doctoral)
- Un dossier de contrat doctoral (à déposer par le bénéficiaire ad'hoc sur le dispositif dédié « Contrat doctoraux » en précisant le lien avec le projet)

Le maximum de dépenses par demande est fixé à 200 000 € HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA, ou TTC si le-bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA, détaillé comme suit :

- Fonctionnement :
Subvention de 25 000 € à 100 000 € par demande, financement jusqu'à 100 % (fonctionnement lié au projet et post doc recruté(s) pour le projet)
- Investissement :
Maximum 100 000 € de matériel par demande.

Exemple de montage de projet :



- Tout dépassement d'un des plafonds évoqués ci-dessus est un critère d'inéligibilité.
Ne seront recevables que les dossiers présentant l'ensemble des pièces justificatives prévues au paragraphe « Procédure » du présent appel à projets.

Critères de sélection:

- Classement des projets déposés sur ce dispositif par l'établissement (classement cohérent des établissements si le projet est porté par plusieurs établissements)
- Répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
- Répartition de l'appel à projets par thématiques
- Respect de l'enveloppe dédiée au dispositif. Les dossiers sont sélectionnés selon les critères détaillés ci-dessus et retenus jusqu'à épuisement de l'enveloppe disponible.

MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES

Dépenses éligibles :

- Pour l'investissement :

L'acquisition d'équipements nécessaires au projet d'un montant global (un seul équipement) ou total (plusieurs équipements) jusqu'à 100 000 €. (Devis à fournir).

Les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier ne sont pas éligibles.

- Pour le fonctionnement :

Sont pris en compte :

- Achats
- Prestations de services ou de sous traitance (détail et devis à fournir)
- Achats matières et fournitures (liste chiffrée)
- Autres fournitures dont petits équipements dans la limite 5 000 € TTC. Les petits équipements entre 800 et 5 000 € peuvent être déposés dans l'annexe investissement plutôt qu'en fonctionnement
 - Services extérieurs
- Documentation (détail demandé)
 - Autres services extérieurs
- Publicité, publication dans la limite de 3 000 € (détail demandé)
- Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)
 - Charges de personnels
- Rémunération de 12 mois ou 24 mois de post-doctorat*
- Personnel technique (Technicien ou ingénieur de recherche)
- Stagiaire de Master 2

* le recrutement d'un post doctorant pour un coût total chargé de 50 000 € sur une période de 12 mois consécutifs

- ou le recrutement d'un post doctorant pour un coût total chargé de 100 000 € pour une période de 24 mois consécutifs

- ou le recrutement de deux post doctorants pour un coût total chargé de 100 000 € (2 x 50 000 €) sur une période de 12 mois consécutifs (2 x 12 mois)

(Cofinancements des contrats post doctoraux acceptés)

Contrats doctoraux :

Si le projet comporte une demande de contrat doctoral ou contrat doctoral cofinancé, la demande est à déposer sur le dispositif dédié « contrats doctoraux » (en précisant le lien avec le projet) :

- par UBFC pour l'Université de Franche-Comté, l'ENSMM, l'UTBM, l'Université de Bourgogne, (UBFC tiers bénéficiaire et compétente pour les contrats doctoraux et employeur des futurs doctorants),
- par les organismes de recherche, Arts et Métiers ParisTech, tiers bénéficiaires, s'ils sont employeurs des futurs doctorants.

Nature de l'aide :

Subvention d'investissement ou de fonctionnement.

Assiette éligible : budget prévisionnel à faire par type de dépenses, un budget prévisionnel en investissement et un budget prévisionnel en fonctionnement.

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel.

Modalités de paiement de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes, dont aucun ne peut être inférieur à 30% du montant total de l'aide, peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
 - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - o des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public
 - o du rapport final

PROCEDURE :

Calendrier :

Date de dépôt des dossiers : du 3 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Date de validation par l'autorité compétente des dossiers : du 20 novembre 2019 au 10 janvier 2020

Les résultats seront communiqués courant avril – mai 2020 après délibération de la Commission Permanente

Dépôt des candidatures en ligne :

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par établissement, par le Directeur de laboratoire concerné, en ligne sur la plateforme des aides régionale « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
- RIB
- Délibération ou décision de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et approuvant le plan de financement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé

- Le formulaire de candidature complété avec les plans de financement par type de dépenses (annexe 1)
- Courrier UBFC attestant la pluridisciplinarité du projet
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement

- Les pièces jointes correspondant aux dossiers :
 - o investissement : devis des équipements scientifiques
 - o fonctionnement :
 - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
 - courrier d'intention du co-financeur du contrat post doctoral (si cofinancement)

Examen des projets

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

Les projets éligibles sont examinés par un comité technique qui analyse la qualité des réponses au regard des critères de sélection susmentionnés. L'avis du comité technique n'est pas décisionnel.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique non décisionnel est présenté à la Commission Permanente du Conseil Régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

■ **Communication :**

Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la mention du concours financier de la Région et à apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

■ **Indicateurs d'évaluation des projets :**

Nombre total de publications parues dans les revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans des revues du 1^{er} quartile du domaine scientifique (ou ouvrages de référence)

Nombre de brevets/licences déposés dans le cadre du projet

Nombre de thèses sur le projet hors subvention Région

Nombre de post-doctorants sur le projet hors subvention Région

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

■ **Contact :**

Pour toute question, les candidats peuvent contacter le service Recherche valorisation à l'adresse suivante :

contact.recherche@bourgognefranche-comte.fr